



Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique

57 Rue Aristide Briand, 27120 Pacy-sur-Eure

SIRET : 26270290500023 – N° FINESS juridique : 270000185

Tél. +33 (0)2 32 36 00 39 – Fax. +33 (0)2 32 36 29 50

E-mail : hopital.pacy@hopital-pacy.fr

Site internet : <http://www.ch-pacy.fr>

TARIFS 2025

E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Prix de journée au 1^{er} avril 2025 :

Tarification Hébergement + 60 ans :	64.92 €
-------------------------------------	---------

Tarification Dépendance au 1^{er} janvier 2025 :

Personnes relevant des groupes iso ressources 1-2	25.90 €
Personnes relevant des groupes iso ressources 3-4	16.44 €
Personnes relevant des groupes iso ressources 5-6	6.97 €

Dans tous les cas le GIR 5-6 est considéré comme un ticket modérateur. Il reste à la charge du résident.

Pour les GIR 1-2 et GIR 3-4, le tarif dépendance pourra être pris en charge par le Conseil Départemental du domicile d'origine du Résident, sous certaines conditions.

Tarification différentielle :

Depuis le 1er mars 2025, une majoration s'applique sur le tarif hébergement de base pour les nouveaux résidents admis en hébergement permanent qui ne relèvent pas de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Cette majoration s'applique sous conditions de ressources selon un barème compris entre 1 et 7€ par jour.

Tarification Hébergement personnes de moins de 60 ans <u>au 1^{er} avril 2025</u> :	64.92 €
---	---------

Tarification Dépendance personnes de moins de 60 ans <u>au 1^{er} janvier 2025</u> :	16.30 €
--	---------

H.T.U.D (Hébergement Temporaire d'Urgence Départemental)

Prix de journée au 1^{er} avril 2025 :

Tarification Hébergement + 60 ans :	60.85 €
-------------------------------------	---------

Tarification Dépendance au 1^{er} janvier 2025 :

Personnes relevant des groupes iso ressources 1-2	25.90 €
Personnes relevant des groupes iso ressources 3-4	16.44 €
Personnes relevant des groupes iso ressources 5-6	6.97 €

AJ (Accueil de jour polyvalent ex AJA) au 1^{er} avril 2025

Forfait journalier :

38.13 €

PFR Plateforme et offre de répit (ex O.R.I Offre de Répit innovante) au 1^{er} avril 2025

Tarif demi-journée pour l'offre de répit innovante :	26.55 €
Forfait abonnement PFR (3 ½ journées de prestations incluses) :	79.65 €

Autres tarifs applicables à compter du 01/01/2025 :

Prestations diverses non comprises dans les forfaits hébergement ou hospitalier :

Abonnement téléphonique/pack multimédia	15.00 €
Communications locales et nationales :	Comprises dans pack
Communications vers les mobiles :	Comprises dans pack
Copie (communication du dossier médical) :	0.10 €

Prix des repas :

Repas Résidence autonomie :	8.55 €
Repas du personnel et stagiaire indemnisé :	3.90€
Repas stagiaire non indemnisé :	1.90 €

Repas pour les accompagnants :

Prix du repas du midi :	8.60 €
Prix du repas du soir :	4.35 €
Repas estival adulte :	17.00€
Repas estival enfant (-12ans) :	13.50€
Repas amélioré (Noël, Nouvel an, ...) :	11.00€

Loyers Foyer Logement

Loyer mensuel T1 Bis (charges comprises) :	797.15 €
Loyer mensuel T2 (charges comprises) :	836.59 €
Dont charges locatives	292.12 €

Cautions foyer Logement

Badge magnétique entrée :	40.00 €
Médaillon appel d'urgence :	50.00 €

Jetons machine Foyer Logement :

Lave-linge :	4.00 €
Sèche-linge :	2.50 €

Portage de repas à domicile

Repas livré sur le Canton de Pacy-sur-Eure	TTC 11.25 €
Repas livré sur les Cantons de St André et Evreux Est	TTC 11.55 €
Second repas sans transport : 7.63€ HT	TTC 8.45 €

Jérôme TRIQUET
Directeur du CHAG



Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique

57 Rue Aristide Briand, 27120 Pacy-sur-Eure

SIRET : 26270290500023 – N° FINESS juridique : 270000185

Tél. +33 (0)2 32 36 00 39 – Fax. +33 (0)2 32 36 29 50

E-mail : hopital.pacy@hopital-pacy.fr

Site internet : <http://www.ch-pacy.fr>

ANNEXE RELATIVE A LA TARIFICATION DIFFÉRENTIELLE SUR L'EHPAD DU CHAG DE PACY SUR EURE

Conditions législatives et réglementaires :

Dans le cadre des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024, les EHPAD autorisés à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) peuvent appliquer **une tarification différentielle (TD)** pour dégager de nouvelles recettes qui contribueront à restaurer leur équilibre budgétaire et favoriser le renouvellement durable de leurs installations et équipements.

La tarification différentielle :

- est conditionnée à la **signature d'une convention avec le CD27** fixant des objectifs en matière d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale, dès lors que la part moyenne des résidents admis au titre de l'aide sociale sur les 3 derniers exercices est inférieure à 25% de la capacité en hébergement permanent autorisée au titre de l'aide sociale.
- s'applique seulement aux nouveaux résidents en Hébergement Permanent (HP) ne relevant pas de l'ASH hébergés à compter de la signature de la convention avec le CD 27 ou de la date d'exercice du droit d'option par l'EHPAD pour cette tarification différenciée.

Sur le CHAG, la tarification différentielle commencera à compter du 1^{er} février 2025

- ne devra pas excéder un montant plafonné à 35% du tarif hébergement applicable aux résidents relevant de l'aide sociale ou par un montant inférieur fixé par le Règlement Départemental de l'Aide Sociale ou par convention dans le cadre des conventions d'aide sociales ayant été conclues en application de l'article L 342-3-1 du CASF dans sa rédaction antérieure.

Pour 2025, le plafond de la tarification différentielle est fixée à 7€ par jour.

- L'évolution annuelle du TD ne devra pas excéder un % qui sera plafonné par arrêté ministériel (non paru à ce jour)

La tarification différentielle constitue par ailleurs une contribution forfaitaire solidaire qui ne peut en aucun cas justifier un droit à bénéficier de prestations complémentaires au même titre que la différenciation tarifaire appliquée par les collectivités territoriales pour la fourniture de certaines prestations (cantine scolaire, garde périscolaire...)

Modalités spécifiques applicables à la tarification différentielle sur le CHAG :

Pour garantir un modèle tarifaire socialement équitable, la tarification différentielle sera appliquée dans les conditions suivantes :

- Application aux **nouveaux résidents non éligibles à l'aide sociale** admis à compter du **1/2/2025**
- Application d'un **barème tarifaire progressif proportionné aux ressources de référence** des résidents pour garantir la lisibilité et l'acceptation sociale de cette contribution supplémentaire, et éviter que le résident ne devienne éligible à l'aide sociale et/ou que la TD entraîne un transfert de charge sur les obligés alimentaires avec un risque de non recouvrement.
- **Prise en compte dans le modèle des revenus** (pensions + épargne disponible) **nettes des charges obligatoires** (argent poche, impôts, mutuelle)
- **Révision annuelle du montant de la tarification différentielle** pour adapter la contribution à l'évolution des ressources
- **Actualisation annuelle du barème** sur la base du taux moyen d'évolution du Tarif hébergement de référence (applicable aux résidents relevant de l'ASH) et tarif GIR [5-6] ou « talon dépendance »
- Application d'un modèle tarifaire facilement exploitable pour les services administratifs

Des justificatifs listés en annexe devront obligatoirement être fournis chaque année au CHAG par le résident et/ou son représentant légal pour permettre de déterminer le niveau de la tarification différentielle éventuellement applicable.

Dans l'hypothèse où ces justificatifs seraient incomplets, la tarification différentielle s'appliquera d'office à sa valeur plafond pendant 1 an avant de pouvoir être révisée le cas échéant sur la base des nouveaux justificatifs fournis.

Barème tarifaire applicable au 1/2/2025 :

Ressources de référence (tranche min)	Ressources de référence (tranche max)	Tarif différentiel	Impact moyen mensuel	Impact annuel
0	27 500	0,00	0,00	0,00
27 501	28 750	1,00	30,42	365,00
28 751	30 000	2,00	60,83	730,00
30 001	31 250	3,00	91,25	1 095,00
31 251	32 500	4,00	121,67	1 460,00
32 501	33 750	5,00	152,08	1 825,00
33 751	35 000	6,00	182,50	2 190,00
< 35001		7,00	212,92	2 555,00

Ce barème sera actualisé chaque année sur la base du taux moyen d'évolution du Tarif hébergement de référence (applicable aux résidents relevant de l'ASH) et tarif GIR [5-6] ou « talon dépendance »

Calcul du niveau des ressources de référence:

Revenus de référence N

Revenus imposables (DIR N-1)	Argent de poche (1% ASPA annuelle)
Epargne (PEL, LA...) et disponibilités (mois précédent l'admission)	Mutuelle (au réel, 360€/an à défaut)
	Impôts (IR, TF) au réel
	Pensions alimentaires (si mention sur DIR)
	Assurance responsabilité civile
	Frais de gestion de tutelle
	Reste à vivre conjoint restant au domicile (ASPA net d'impôts)

Charges obligatoires de référence N

DIR : dernière déclaration d'impôts sur les revenus

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées ou minimum vieillesse.

Valeur 2025 : 1 034,28€ par mois pour une personne seule et de 1 605,73€ pour un couple

Ressources référence = Revenus de référence - charges obligatoires de référence

Application de la tarification différentielle si Ressources de référence >27 501€

Exemples :

M. W - veuf	Charges	Revenus	Prise en compte
Revenu imposable (IDR) - sans prise en compte des parts fiscales		28 500	oui
Assurance vie		55 000	non
Epargne		15 200	oui
Actions		3 500	non
IR + TF	2 200		oui
Mutuelle	380		oui
Argent de poche	1 457		oui
Revenus retenus		43 700	
Charges obligatoires retenues	4 037		
Revenu de référence (année N)		39 663	
Plafond barème		35 000	
Application TD	oui	7 €	

Mme X - veuve	Charges	Revenus	Prise en compte
Revenu imposable (IDR) - sans prise en compte des parts fiscales		25 600	oui
Assurance vie		20 000	non
Epargne		8 200	oui
IR + TEOM	1 500		oui
Loyer	7 500		non
Mutuelle	360		oui
Argent de poche	1 457		oui
Revenus retenus		33 800	
Charges obligatoires retenues	3 317		
Revenu de référence (année N)		30 483	
Plancher barème		27 501	
Application TD	oui	3 €	

M. Y - veuf	Charges	Revenus	Prise en compte
Revenu imposable (IDR) - sans prise en compte des parts fiscales		12 500	oui
Epargne		4 200	oui
IR + TF	600		oui
Mutuelle	360		oui
Argent de poche	1 457		oui
Revenus retenus		16 700	
Charges obligatoires retenues	2 417		
Revenu de référence (année N)		14 283	
Plancher barème		27 501	
Application TD	Non		

M. Z - Marié (épouse restant au domicile)	Charges	Revenus	Prise en compte
Revenu imposable (IDR) - sans prise en compte des parts fiscales		32 000	oui
Epargne		3 000	oui
IR + TF	1 800		oui
Mutuelle	360		oui
Argent de poche	1 457		oui
ASPA net d'impôt conjoint	10 344		oui
Revenus retenus		35 000	
Charges obligatoires retenues	13 961		
Revenu de référence (année N)		21 039	
Plancher barème		27 501	
Application TD	Non		

Pour mémoire, le coût global d'une journée sur le CHAG représente environ 170€ dont 100€ financés par les pouvoirs publics en sachant que le Conseil départemental finance environ 20% des frais de séjour des résidents via l'aide sociale à l'hébergement.

Par ailleurs, le CHAG a bénéficié d'une aide à l'investissement de 10M€ (sur un coût global de 26M€) qui concourt à diminuer le recours à l'emprunt et l'impact des amortissements dans le prix de journée.

Le modèle de tarification différentielle a été validé par le Conseil d'Administration du CHAG le 20/12/2024 après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 5/12/2024.

Le 6/01/2025 à Pacy sur Eure

La Direction du CHAG

Liste des justificatifs exigés dans le cadre de l'application de la nouvelle tarification différentielle

- Dernière déclaration d'impôts sur les revenus (DIR)
- Synthèse des comptes
- 6 derniers relevés bancaires de tous les comptes courants (un contrôle de cohérence sera effectué avec la DIR)
- Justificatif de Taxe Foncière éventuelle et autres impôts
- Justificatif du montant annuel de la mutuelle
- Justificatif éventuel de l'assurance responsabilité civile
- Justificatif des frais de gestion de la mesure de protection (tutelle)

